

Convention de moyens pour l'animation du Contrat Local de Santé (CLS)

Margeride Haut-Allier 2025-2028

Préambule

La Communauté de Communes du Haut-Allier-Margeride (CCHAM) est engagée dans le Contrat Local de Santé Margeride Haut-Allier depuis ses débuts. Le Contrat Local de Santé est un outil de contractualisation entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et une ou plusieurs collectivités afin de travailler sur la territorialisation des politiques de santé, dans une approche globale de la santé (incluant les déterminants de santé).

La CCHAM est le territoire ciblé par le diagnostic santé réalisé en 2012 qui a préfiguré le CLS de 2013 à 2014. En 2015, la CCHAM et l'ARS Languedoc-Roussillon signent ensemble le CLS 1^{ère} génération pour 3 ans (un avenant d'un an le prolonge en 2018). L'association ALUMPS est associée à ce CLS au travers du portage administratif du Contrat et de sa coordinatrice.

En 2019, le CLS 2^{ème} génération est signé pour 3 ans (avec deux avenants d'un an) avec quelques modifications :

- Le portage administratif est réalisé par la CCHAM.
- La commune de Grandrieu et la MSA (uniquement de 2019 à 2022 pour la deuxième) rejoignent les signataires financeurs de la coordination.
- L'ALUMPS contractualise au travers d'une convention « Mise à disposition de salariée » avec la CCHAM.

En 2024, le CLS 3^{ème} génération est signé pour 5 ans (2024-2028) selon les modifications suivantes :

- Volonté d'élargir le territoire CLS vers le Bassin de vie de Langogne : Arzenc-de-Randon et Chaudeyrac rejoignent les collectivités signataires financeurs de la coordination du CLS ; 4 collectivités sont donc signataires-financeurs du CLS (Arzenc-de-Randon, CCHAM, Chaudeyrac et Grandrieu) avec l'ARS Occitanie.
- L'Association Terres de vie en Lozère signe le CLS Margeride Haut-Allier en tant que « Partenaire signataire » (CF article 3 bis de l'avenant n°1 au Contrat), avec une application dès le 1^{er} janvier 2025.

L'association Terres de vie en Lozère est ainsi engagée dans le Contrat Local de Santé Margeride Haut Allier :

- La couverture territoriale de l'association (4 collectivités) permet de travailler à un déploiement plus large du CLS Margeride Haut-Allier en restant dans une logique de bassin de vie.
- L'association porte la coordination du CLS : le poste de coordinatrice et les frais inhérents à la coordination.
- **L'association contractualise directement** avec l'ARS Occitanie et les collectivités signataires-financeurs afin d'établir le budget prévisionnel, de recevoir les financements des différentes parties.
- La coordinatrice du CLS est accueillie dans les locaux de la CCHAM afin d'être au cœur du territoire ciblé par le contrat.
- L'association participe aux comités de pilotage du Contrat Local de Santé Margeride Haut Allier.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objets :

- De définir les moyens proposés par la CCHAM auprès de l'association Terres de vie en Lozère, pour l'accueil de la coordinatrice du CLS Margeride Haut-Allier ainsi que les modalités financières.
- De définir les modalités d'engagement financier de la CCHAM auprès de l'association Terres de vie en Lozère pour sa participation financière à la coordination du CLS Margeride Haut-Allier

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de 4 ans : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Article 3 : Nature et moyens fournis par la CCHAM auprès de la coordinatrice

La coordinatrice du CLS Margeride Haut-Allier exercera ses fonctions dans les locaux administratifs de la CCHAM, située 1 Quai du Langouyrou, 48300 Langogne et viendra de façon ponctuelle dans les locaux de l'association Terres de vie en Lozère, située 1 rue du pont Notre Dame à Mende.

La CCHAM fournira :

- Un bureau comprenant l'ensemble des outils de travail administratifs nécessaires (dont un poste de travail informatique et sa maintenance, des outils de communication, un accès à l'imprimante et au petit matériel de bureau), les achats nécessaires à la réception des groupes de travail et réunions.
- Un accès au véhicule de service dans le respect des règles de priorités établies par la CCHAM pour ce véhicule, pour des trajets de Langogne vers des rendez-vous de travail et retour.

Article 4 : Prise en charge financière par l'association Terres de vie en Lozère des moyens d'accueil de la coordinatrice par la CCHAM

L'association Terres de vie en Lozère compensera la CCHAM pour les frais engagés pour l'accueil de la coordinatrice du CLS Margeride Haut Allier selon les modalités suivantes :

- Un forfait d'accueil annuel établi à 2 760 € (cf Annexe 1).
- Le remboursement des frais kilométriques pour l'usage du véhicule de la CCHAM, selon le barème des Impôts – La CCHAM devra fournir un justificatif quant à l'utilisation du véhicule.

Article 5 : Participation financière de la CCHAM au poste de coordination du CLS

Conformément au contrat signé en 2024 et à son avenant n°1 signé également en 2024, la répartition des frais de coordination du CLS Margeride Haut Allier pour la période 2024-2028 est établie selon les modalités suivantes :

- L'ARS Occitanie participe annuellement à hauteur de 32 500 € pour une année pleine.
- Les collectivités territoriales signataires-financeurs complètent le budget total, au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité.

L'association Terres de vie en Lozère propose un budget prévisionnel annuel lors d'un Conseil d'administration en novembre et le valide lors de son assemblée générale lors du 1^{er} trimestre.

Ce budget prévisionnel est ajusté en fonction du bilan de l'année n-1 et des prévisions de modifications, dont les modifications salariales sont dans le respect de la convention collective **Eclat**.

- Une répartition financière prévisionnelle entre les collectivités-financeurs est proposée selon les règles du contrat.

L'association Terres de vie en Lozère prépare une annexe financière annuelle à cette convention bipartite à signer.

Article 6 : Appel de cotisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, l'Association Terres de vie en Lozère sollicitera annuellement les signataires du Contrat Local de Santé pour participer au financement du dit contrat.

Un bilan financier annuel leur sera présenté lors d'un Comité de Pilotage en début d'année n+1 (au plus tard en mars) à l'ensemble des signataires-financeurs du CLS Margeride Haut-Allier.

Article 7 : Fin, annulations de la convention

La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de notification par l'ARS de la cessation de son soutien financier, sous réserve des obligations de liquidation et de clôture des projets engagés.

Article 8 : Assurance et responsabilité

La salariée reste couverte par l'assurance de l'association pour ses activités. En cas d'usage du véhicule de service de la Collectivité, cette dernière assure le véhicule, y compris en cas de conduite par la salariée mise à disposition.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 10 : Accord du salarié mis à disposition

La présente convention est, avant signature transmise au salarié(e) concerné afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le 25/11/2025

Berger
Levrault

ID : 048-200006930-20251120-2025_078-DE

Fait à Mende le **01 01 2025**

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association Terres de vie en Lozère

Laurent Suau, Président

Pour la Communauté de communes
du Haut-Allier-Margeride

Francis Chabalier, Président

Annexe 1 – Forfait d'accueil



CONTRAT LOCAL DE SANTE MARGERIDE HAUT-ALLIER

Frais d'hébergement annuels 2025-2028

| Désignation | Montant | Observations |
|-----------------------------|-------------------|----------------------|
| Fournitures administratives | 480,00 € | FORFAIT 40€ par mois |
| Maintenance photocopieur | 360,00 € | FORFAIT 30€ par mois |
| Frais postaux | 240,00 € | FORFAIT 20€ par mois |
| Frais télécommunication | 960,00 € | FORFAIT 80€ par mois |
| Réception | 120,00 € | FORFAIT 10€ par mois |
| Maintenance informatique | 360,00 € | FORFAIT 30€ par mois |
| Matériel informatique | 240,00 € | FORFAIT 20€ par mois |
| TOTAL | 2 760,00 € | |